

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-024 – OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE
DES FETES DE MORMANT POUR LE FESTIVAL DU JEU**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Vu le contrat de location établi afin de fixer les conditions de mise à disposition entre la commune de Mormant et la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Considérant la nécessité pour le Relais Petite Enfance de la Brie Nangissienne de disposer de l'espace Rosalie Dubois dans le cadre de l'organisation du festival du jeu le 12 avril 2025,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et de signer le contrat de location établi par la commune de Mormant ;

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 4 mars 2025

Le Président,

Yannick GUILLO



